

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de Membres votants : 13

Date de la convocation : 06 janvier 2023
Convocation affichée le : 06 janvier 2023
Procès-verbal affiché le : 17 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle polyvalente sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Bruno DE VILLELE — Jean-Pierre BATTAIS — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Christian DARTOIS — Véronique PICHERIT — Virginie ROBIOU — Séverine LEBRUN

Absents excusés : Marie-Christine NOSLAND — Franck SAMSON — Frédéric CHEVILLON

Pouvoir : Marie-Christine NOSLAND pour Bruno DE VILLELE

Jean-Pierre BATTAIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2023/08	Révision du contrat de location de la salle polyvalente Modification du règlement intérieur Article II-6 – Etat des lieux
---------------------------------------	--

Après s'être fait présenter la modification des modalités de règlement ci-dessous

Article II.6 - Etat des Lieux

Un état des lieux contradictoire est effectué, avant la prise en compte de la salle et lors de sa restitution, par un représentant de la municipalité et le signataire du contrat.

A cette occasion un inventaire des dispositifs de sécurité est réalisé conformément aux mesures arrêtées dans l'article 6 du présent règlement et un protocole « ménage/rangement » est également donné pour conduire cette remise en état.

Il est INTERDIT d'accrocher, de punaiser ou de scotcher des décorations et autres au plafond et sur les murs de la salle sauf aux endroits prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal déclare accepter la notification de l'article II-6 du règlement

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le Conseil Municipal décide :

Autoriser Monsieur Le Maire à faire modifier le règlement intérieur

Le MAIRE
Loïc COMMEUREUC

